



Licenciement passation de pouvoir

Par Lutinn

Bonjour a tous et merci d'avance de vos réponses

Étant licencié le 25 juillet je doit retourner sur mon ancien lieu de travail pour une passation de pouvoir comptage des stocks sensibles ainsi que la remise des object appartements a la société.

La question je dois me déplacer à mes frais ou au frais de la société (note de frais etc) et est ce que cette journée est compté comme payer ou autre

Car ça me prendra du temps 1a2 heures et presque 100km aller retour.

Merci

Par morobar

Bonjour,

Situation sujette à entraîner des ennuis.

Perso je m'abstiendrai de tout déplacement.

La passation aurait du s'effectuer avant échéance du délai congé ou du préavis.

Vous indiquez à l'entreprise mettre à sa disposition les objets professionnels (ordi, téléphone) ou de prendre à sa charge les frais de retour.

Bien sur rien ne vous empêche de les restituer sur site avec peu de chances de voir vos frais de déplacement pris en charge.